

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

## **VENDREDI 22 FÉVRIER 1918**

Le collège échevinal de Bruxelles se rend compte de l'importance de la lutte engagée dans la Belgique occupée sur le terrain de la séparation administrative et politique. Il multiplie les protestations et tâche de leur donner autant de retentissement que possible dans l'atmosphère d'étouffement où la poigne allemande nous maintient. Il écrit, aujourd'hui, à nouveau, au marquis de Villalobar, ministre d'Espagne (**Note**) :

« A l'époque de l'invasion de la Belgique par les armées allemandes, le maréchal von der Goltz, s'adressant, dans une proclamation du 2 septembre 1914 (**Note** : voir ci-dessous) , aux citoyens belges, déclara qu'il ne demandait à personne de renier ses sentiments patriotiques. Cette proclamation fut bien accueillie et contribua notablement à calmer des esprits.

Depuis lors, à plusieurs reprises, le gouvernement allemand et le Reichstag ont émis, au sujet de l'avenir de notre pays, des affirmations qui se proposaient d'être rassurantes. Mais on ne saurait se dissimuler qu'il s'est produit en Allemagne un mouvement des plus énergiques en faveur d'une politique qui tend à l'assujettissement de la Belgique, ou tout au moins à son morcellement.

# Proklamation.

Seine Majestät der Deutsche Kaiser haben geruht, mich nach okkupierung belgischen Gebiets zum Generalgouverneur in Belgien zu ernennen. Ich habe den Sitz des Generalgouvernements in Brüssel (Ministerium für Wissenschaft und Künste, rue de la Loi) aufgeschlagen.

Auf Grund weiterer Anordnung Seiner Majestät ist dem Generalgouverneur eine Zivilverwaltung angegliedert (Kriegsministerium, rue de Louvain an deren Spitze Seine Exzellenz Herr von Sandt steht.

Die deutschen Heere dringen siegreich in Frankreich vor. Hier im belgischen Gebiete Ruhe und Ordnung aufrecht zu erhalten, ist Aufgabe der Generalgouvernements.

Jede feindselige Handlung der Einwohnerschaft gegen Angehörige der deutschen Heeres, jeder Versuch, ihren Verkehr mit der Heimat zu stören, Eisenbahnen, Telegraphen, Fernsprechverbindungen zu gefährden oder gar zu unterbrechen, wird unnahebsichtlich geahndet werden. Aufruhr oder Widerstand gegen die deutsche Verwaltung haben rücksichtslose Niederwerfung zu gewärtigen.

Die harte Notwendigkeit des Krieges bringt es mit sich, dass bei Bestrafung feindseliger Handlungen Unschuldige mit den Schuldigen leiden. Unsommer ist es Pflicht aller verständig denkenden Bewohner Belgiens, die unruhigen Elemente im Lande von jeder Ausschreitung gegen die öffentliche Ordnung abzuhalten.

Kein belgischer Bürger, der trieffertig seinem Erwebe nachgeht, hat irgend etwas von seiten der deutschen Truppen und Behörden zu betuerchten. Soweit irgend moeglich, sollen Handel und Wandel wieder aufgenommen, die industriellen Betriebe wieder in Gang gebracht und die Einbringung der Ernte vollendet werden.

## Belgier !

Von Niemand wird verleugnung seiner vaterlaendischen Gesinnung verlangt, wohl aber eine vernuenftige Fuegsamkeit und unbedingter Gehorsam gegen die Anordnungen des Generalgouvernements. Von Eurem Verhalten, von dem Vertrauen und dem Masse der Unterstuetzung, die das Volk, insbesondere die im Lande verbliebenen Staats- und Gemeindebeamten, dem Generalgouvernement entgegen bringen, wird es abhaengen ob die neue Verwaltung Euch und Eurem Lande zum Segen gereicht.

Gegeben, Brüssel, den 2. Septem(er) 1914.

Der Kaiserliche General-Gouverneur in Belgien.

**Freiherr von DER GOLTZ,**  
Generalfeldmarschall.

# Proclamation.

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, après l'occupation de la plus grande partie du territoire belge, a daigné me nommer Gouverneur Général en Belgique. J'ai établi le siège du Gouvernement Général à Bruxelles (Ministère des Sciences et des Arts, rue de la Loi).

Par ordre de Sa Majesté, une administration civile a été installée auprès du Gouvernement Général (Ministère de la Guerre, rue de Louvain). Son Excellence Monsieur von Sandt a été appelé aux fonctions de chef de cette administration.

Les armées allemandes s'avancent victorieusement en France. Ma tâche sera de conserver la tranquillité et l'ordre public en territoire belge.

Tout acte hostile des habitants contre les militaires allemands, toute tentative de troubler leurs communications avec l'Allemagne, de gêner ou de couper les services des chemins de fer, du télégraphe et du téléphone seront punis très sévèrement. Toute résistance ou révolte contre l'administration allemande sera réprimée sans pardon.

C'est la dure nécessité de la guerre que les punitions d'actes hostiles frappent, en dehors des coupables, aussi des innocents. Le devoir s'impose d'autant plus à tous les citoyens raisonnables d'exercer une pression sur les éléments turbulents en vue de les retenir de toute action dirigée contre l'ordre public.

Les citoyens belges désirant vaquer paisiblement à leurs occupations n'ont rien à craindre de la part des troupes ou des autorités allemandes. Autant que faire se pourra, le commerce devra être repris, les usines devront recommencer à travailler, les moissons être rentrées.

## Citoyens Belges,

Je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques, mais j'attends de vous tous une soumission raisonnable et une obéissance absolue vis-à-vis des ordres du Gouvernement Général. Je vous invite à lui montrer de la confiance et à lui prêter votre concours. J'adresse cette invitation spécialement aux fonctionnaires de l'Etat et des communes qui sont restés à leurs postes. Plus vous donnerez suite à cet appel, plus vous servirez votre patrie.

Fait à Bruxelles, le 2 septembre 1914.

Le Gouverneur Général,

**BARON VON DER GOLTZ,**  
Feldmarschall.

# Proclamatie.

Zijne Majesteit de Keizer van Duitschland na bezetting van het grootste gedeelte van het belgisch territorium, heeft mij tot Generaal Gouverneur in België benoemd. Ik heb den zetel van het Generaal-Gouvernement in Brussel (Ministerie van Schoone Kunsten, Wetstraat) opgeschlagen.

Op bevel van Zijne Majesteit, is er eene burgerlijke administratie bij het Generaal-Gouvernement ingericht. Zijne Excellentie de Heer von Sandt is benoemd tot hoofd dezer administratie zetel: Ministerie van Oorlog, Leuvense weg).

De deutsche troepen dringen overwinnen! in Frankrijk binnen. Mijne taak zal zijn de kalmte en openbare orde op belgisch gebied oprecht te houden.

Alle vijandelijke handeling der inwoners tegen aangehörige van het deutsche leger, alle verzoek den verkeer met Duitschland te storen, den dienst der ijzeren wegen, des telegraafs en des telefoons te belemmeren of te breken, zal zeer streng gestraft worden. Jedere wederstand of revolte tegen de deutsche administratie zal zonder genade gestraft worden.

Het is de harde noodzakelijkheid van den oorlog, dat de straffen van vijandelijke handelingen, buiten de schuldigen ook de onschuldigen treffen. Des te meer is het de plicht van alle verstandige burgers op de onrustige elementen eenen druk uit te oefenen om deze van iedere handeling tegen de openbare orde te weerhouden.

De belgische burgers, die wenschen in rust hare nijverheid na te gaan, hebben niets te vreezen van wege de troepen of de deutsche autoriteiten. Zooveel het mogelijk zal zijn, moet de handel hernomen, de fabrieken in 't werk hersteld, de oogst binnengebracht worden.

## Belgische burgers,

Ik vraag aan niemand zijne patriotische gevoelens te ontzeggen, maar ik verwacht van U allen eene verstandige onderwerping en eene volledige gehoorzaamheid tegenover de bevelen van het Generaal-Gouvernement. Ik verzoek U hem vertrouwen te schenken en hem Uwe hulp te verloozen. Ik richt dit verzoek hooftzakelijk aan alle ambtenaaren van den Staat en van de gemeenten, die op hunne plaats gebleven zijn. Hoemeer U dezen wensch voldoen zult, des te meer zult U uw vaderland nuttig zijn.

Gegeven te Brussel, den 2<sup>e</sup> September 1914.

De Generaal-Gouverneur,

**BARON VON DER GOLTZ,**  
Veldmaarschalk.

Cette politique, jusqu'ici, n'a jamais été officiellement avouée ou répudiée par le gouvernement allemand. Mais les faits qui se déroulent en Belgique depuis quelques mois semblent bien indiquer qu'aux yeux de certaines personnalités le démembrement de notre pays apparaît comme une solution désirable et possible. La séparation administrative qui a été instituée au mépris de la Constitution et des lois belges, ne saurait avoir pour but que de préparer les voies à un démembrement de ce genre.

Si de pareils projets devaient se réaliser un jour, ce serait pour le peuple belge, si passionnément attaché à sa patrie, une calamité sans nom. Le monde civilisé ne saurait être témoin, sans indignation, d'un semblable événement. Aussi n'est-il pas probable que l'Allemagne cherche à recourir simplement au droit de conquête. Au surplus, sa situation militaire ne le lui permettrait pas. Mais il est visible que les partisans d'une annexion, ouverte ou déguisée, de tout ou partie de la Belgique, comptent user d'un procédé plus insidieux. A les en croire, la Belgique se dissoudrait spontanément, et les provinces flamandes aspireraient à se détacher des provinces wallonnes. L'agitation toute factice qui se poursuit sous nos yeux au nom d'un prétendu parti « *activiste* », n'a pas d'autre objet que de faire croire, spécialement en Allemagne, à l'existence de ces tendances séparatistes.

Ce ne serait donc pas assez d'avoir violé, au préjudice de la Belgique, les promesses des traités et les principes du droit des gens. On ne craint pas de calomnier notre population en niant l'existence de cet ardent amour de la patrie dont s'honorent indistinctement tous les citoyens belges.

Il nous paraît difficile d'admettre qu'un subterfuge aussi grossier puisse trouver crédit en Allemagne. Il est impossible que dans d'autres pays l'opinion publique se laisse égarer. Nous avons confiance dans son bon sens et dans son esprit de justice. Toutefois, nous ne saurions ignorer que les partisans de la politique que nous dénonçons ont à leur disposition des moyens d'action extrêmement puissants. Il est notoire que dans la plupart des pays – et spécialement chez les Etats neutres – ils ont acquis des journaux qui se font les organes de leurs ambitions et qui, naturellement, présentent sous le jour le plus mensonger la situation intérieure de la Belgique.

Il est faux de dire qu'il existe en Belgique une tendance, si faible soit-elle, à la disjonction ou au morcellement du pays. Il est faux de dire que la population flamande veuille se séparer de ses compatriotes wallons. Elle sait fort bien que cette séparation lui serait fatale et serait inévitablement la préface de son incorporation à un autre organisme politique. Ce qui est vrai, c'est que tous les Belges, tant Wallons que Flamands, sont profondément attachés à leur indépendance ; et ils possèdent assez de clairvoyance et d'expérience politique pour savoir que le maintien d'une étroite union est la condition essentielle de cette indépendance.

La destruction de l'existence politique de la Belgique serait un crime. Nous avons la ferme confiance qu'il ne sera pas commis. C'est déjà beaucoup trop que l'on puisse songer à le commettre. L'emploi cynique de la force brutale est plus odieux encore, c'est l'artifice qui cherche à faire croire que la victime de l'attentat que l'on médite se prête volontairement à ce qu'il soit accompli.

Vous savez à quel point toute expression du sentiment public est actuellement entravée en Belgique. Les conseils communaux n'ont pas pour mission de s'occuper de politique générale. Mais dans les circonstances actuelles, c'est uniquement par leur voix que notre héroïque et douloureuse patrie trouve encore l'occasion de faire connaître ses sentiments et sa volonté. Il y a là, pour nous, un devoir auquel nous ne pouvons nous dérober. C'est ce qui explique que nous ayons cru pouvoir vous adresser la présente communication. »

### Notes de Bernard GOORDEN.

Rappelons que c'est au titre de « **ministre protecteur** » que la médiation du **marquis de Villalobar** est sollicitée (tout comme Maurice van Vollenhoven pour les Pays-Bas et Brand Whitlock jusqu'à l'entrée en guerre des Etats-Unis). Lisez le qui constitue le chapitre **XII** de Georges **RENCY**, dans la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2<sup>ème</sup> édition ; pages 135-138) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20MINISTRES%20PROTECTEURS%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp135-138.pdf>

Voyez le texte de la protestation du 29 janvier transmise par le Collège des Bourgmestre et échevins de Bruxelles-Ville au marquis de Villalobar :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180129%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Voyez aussi les circonstances et le texte de la protestation du 17 février transmise par le Collège des Bourgmestres et échevins de Bruxelles-Ville au marquis de Villalobar et accompagnant une copie des 479 protestations qui lui ont été remises le 11 février 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180217%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

La totalité des **Archives du Conseil de Flandre** (***Raad van Vlaanderen***), op. cit., est disponible (quelque 100 documents) sur

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Son équivalent néerlandophone, ***Het Archief van den Raad van Vlaanderen*** (qui a été publié par den Nationalen Bond voor de Belgische Eenheid ; Brussel, Drukkerij Oud-Huis Th. Dewarichet ; 1929, 222 pages ; « *Bewijsstukken voor de geschiedenis van den oorlog in België* »), sera complété à partir de février 2018. On peut en effet déjà accéder à « *Geschiedkundig overzicht van het Aktivisme* » (Brussel, Dewarichet-Lamertin ; 1929, 150-V pages), qui constitue la « *inleiding* » (« *introduction* » ; pages 15-69) à ***Het Archief van den Raad van Vlaanderen***. La table des matières détaillée ne figurait pas dans cet ouvrage de 1928.

<http://www.idesetautres.be/upload/GESCHIEDKUNDIG%20OVERZICHT%20VAN%20HET%20AKTIVISME%201929%20INHOUDSTAFEL%20NATION>

[ALE%20BOND%20VOOR%20BELGISCHE%20E  
ENHEID.pdf](#)

Les 10 (dix) chapitres ont déjà été republiés, séparément, en 2017, sur

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

[http://www.idesetautres.be/upload/RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201917-](http://www.idesetautres.be/upload/RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201917-1918%20INLEIDING%20ARCHIEF%201929%20INTERNET%20LINKS%20NAAR%2010%20HOOFDSTUKKEN%20BGOORDEN.pdf)

[1918%20INLEIDING%20ARCHIEF%201929%20INTERNET%20LINKS%20NAAR%2010%20HOOFDSTUKKEN%20BGOORDEN.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201917-1918%20INLEIDING%20ARCHIEF%201929%20INTERNET%20LINKS%20NAAR%2010%20HOOFDSTUKKEN%20BGOORDEN.pdf)